## AFFAIRE No 21 - CESSION A M. POTHIN MAURICE D'UN DELAISSE DE 22 M2 CONSECUTIF A L'AMENAGEMENT DE LA RUE PAPANGUE A SAINTE-CLOTILDE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de l'aménagement de la Rue Papangue, réalisé dans le cadre de la Zone de Résorption de l'Habitat Insalubre, un délaissé de 22 m2 a été créé au droit du terrain de Monsieur POTHIN Maurice, cadastré section AZ no 124.

Monsieur POTHIN a proposé à la Commune d'acquérir ce délaissé.

Dans la mesure où celui-ci ne présente aucun intérêt direct pour la collectivité, mais constitue au contraire une charge d'entretien, j'ai proposé à Monsieur POTHIN, qui en est d'accord, de le lui céder au prix de 5 000 Francs.

Je vous demande de bien vouloir confirmer cette proposition et m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente.

Je mets cette affaire aux voix.

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances sont favorables.

Reçu à la Préfecture le 15/04/85

<u>LE MAIRE</u> : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.